

RIVE UNE TROISIEME VOIE... POUR QUELLE ISSUE ?

Un mois avant l'annonce d'un plan national de lutte contre la radicalisation, la garde des Sceaux a dévoilé, ce jeudi 9 novembre 2017, le programme RIVE (Recherche Intervention sur les Violences Extrémistes), expérience menée « secrètement » depuis un an.

Piloté par l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS), pour un contrat de deux ans renouvelable, il vise à prendre en charge des personnes condamnées ou en attente de jugement pour des faits en lien avec le terrorisme et ce, en milieu ouvert.

Décrit par cette dernière comme une troisième voie entre la prison et le milieu ouvert, ce programme a pour objectifs de désengager ces personnes de la violence extrémiste et de les réinsérer.

Onze personnes sont actuellement suivies individuellement par une équipe pluridisciplinaire composée d'éducateurs, d'un psychologue et d'un référent religieux à raison d'au moins six heures par semaine d'entretiens les premiers mois.

L'ambition d'offrir une prise en charge globale de la personne dans toute sa complexité ne concerne pas les cas les plus « durs » qui restent suivis par les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation...

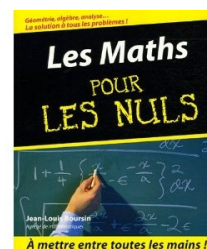
Ce programme a vocation à être « dupliqué » comme l'a affirmé le ministre de la Justice pour concerner bientôt 50 personnes.

Concernant le coût de ce nouveau dispositif, il est difficile de laisser dire dans la presse, par des cadres de l'administration, qu'il coûtera « à terme, moins cher qu'une place de prison » sans plus de précision.

Au delà du caractère erroné de cette affirmation comme vous le constaterez dans l'encadré, nous ne pouvons que dénoncer cette alternative exclusivement carcérale à la prise en charge des publics, l'administration omettant sciemment d'évoquer les personnes suivies en milieu ouvert par les SPIP.

Rassurons nous, ce sont des anciens éducateurs du PLAT (Plan de Lutte Anti Terroriste), donc formés par l'administration pénitentiaire (aux conditions de traitement que nous ne cessons de dénoncer), qui se retrouvent employés pour le programme RIVE...

A y regarder de plus près, l'administration a payé deux fois pour le développement de cette compétence, lors de la formation et lors de la prise en charge.



1,3 millions sont dépensés pour 11 personnes dans le cadre du programme RIVE pour une année. Une personne prise en charge coûte donc

$$1\ 300\ 000 / 11 = 118\ 119.$$

Si 1 personne détenue coûte en moyenne 100 euros à l'administration par jour. Une année représente 365 jours. Donc si on multiplie le nombre de jours d'une année par le coût d'une personne détenue soit

$$365 \times 100 = 36\ 500.$$

Résultat : Il parle de lui même.
Force est de préciser qu'il est question d'étendre ce programme aux DISP de Lyon, Marseille et Lille...

A vos calculatrices !

Concrètement, les magistrats disposent désormais, avec le 22° de l'article 132-45 du code pénal, de la faculté de contraindre un usager à suivre ce programme¹. Le suivi "global" sera donc attribué à l'APCARS pour l'exécution d'une obligation particulière inhérente à une mesure de justice confiée au SPIP... Mais rassurons nous une nouvelle fois, les personnels pénitentiaires sont invités à des réunions de synthèse !

La radicalisation violente est un phénomène qui a une incidence croissante sur les pratiques professionnelles de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire exerçant en établissements ou en milieu ouvert. Partant de ce postulat, la prise en charge de tous les publics doit rester axée sur l'objectif de désistance.

Pourquoi ne pas confier le suivi de tous les publics condamnés pour des faits en lien avec le terrorisme aux SPIP ?

La pérennisation des dispositifs passe par la montée en compétences des agents publics qui se sont vus, pour la plupart, formés à cette thématique et même désignés comme référents «prévention de la radicalisation violente».

Cette question renvoie inévitablement à celle de l'attractivité des métiers pénitentiaires et plus particulièrement, à ceux de la filière insertion et probation. Comment expliquer à des agents que leur expertise métier doit se cantonner à certains suivis alors qu'ils sont formés à des méthodes d'intervention qui prennent en compte la situation particulière de la personne confiée ?

L'accompagnement proposé dans le cadre du programme RIVE ne concerne qu'une problématique et n'est possible que pour, d'une part, un nombre réduit de personnes prises en charge et par, d'autre part, la mobilisation des acteurs de droit commun. Or, le SNEPAP-FSU émet les plus vives critiques au phénomène de spécialisation des acteurs en fonction des infractions ou des problématiques visées.

En quoi, le traitement de la radicalisation est plus spécifique que le traitement des infractions à caractère sexuel ?

De surcroît, en multipliant les intervenants, l'administration en vient à mettre à mal toute perspective de travail de fond pour des expériences à l'avenir incertain. L'intervention des SPIP s'appuie sur des méthodes socio-éducatives probantes, adaptées au contexte d'intervention et qui prennent en compte les capacités d'évolution de la personne vers une sortie de la délinquance durable.

La volonté de la garde des Sceaux de modéliser cette prise en charge pour, in fine, la dupliquer nous interroge quant aux moyens et ressources qui seront pour ce faire utilisés.

Depuis plusieurs années, les SPIP demandent des moyens adaptés à l'exercice de leurs missions.

A l'heure des restrictions budgétaires visant la fonction publique qui se répercutent nécessairement sur les usagers des services publics, il est difficile de comprendre le choix de l'administration d'investir dans des projets onéreux et court-termistes, surtout lorsque des enjeux de sécurité publique se posent.

Seuls services de l'Administration pénitentiaire à exercer cette mission de sécurité en milieu libre, le fait de confier les personnes condamnées pour des faits en lien avec le terrorisme au partenariat est tout simplement incompréhensible.

Le SNEPAP-FSU exige que les SPIP soient consacrés en véritables services d'exécution des peines et de suivi des mesures restrictives de liberté. L'implication de la société civile dans les parcours des usagers ne doit jamais impliquer une délégation pure et simple du suivi d'une peine.

Le SNEPAP-FSU demande, en conséquence, la transparence dans la mise en place de nouveaux dispositifs de lutte contre la violence extrémiste et surtout l'évaluation de leur pertinence.

¹ Article 132-45, 22° du code pénal issu de la loi 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le terrorisme : "Respecter les conditions d'une prise en charge sanitaire, sociale, éducative ou psychologique, destinée à permettre sa réinsertion et l'acquisition des valeurs de la citoyenneté ; cette prise en charge peut, le cas échéant, intervenir au sein d'un établissement d'accueil adapté dans lequel le condamné est tenu de résider »



Pour rappel, "en trois ans, l'État a déboursé près de 100 millions d'euros, sans la "moindre évaluation méthodique" de la "longue liste" des associations subventionnées".²

Force est également de rappeler que l'unique centre de déradicalisation ouvert en septembre 2016 à Pontourny (Indre-et-Loire) a fermé cet été faute de résultats...

Le SNEPAP-FSU porte, depuis longtemps, la revendication d'une structuration du processus d'évaluation de tous les publics à même de favoriser l'individualisation de l'exécution des peines. Or, la construction d'un parcours d'exécution de peine cohérent peut, dans certains cas, être un long processus. La prise en charge des personnes ayant une problématique liée à la violence extrémiste ne fait pas exception. Le gage de réussite dans cet accompagnement passe donc également par le temps. A cette fin, il appartient à l'administration de garantir la continuité du service public et l'égalité de traitement de ses usagers.

L'un des gros enjeux reste l'accompagnement des individus qui purgent une peine en milieu ouvert. Nous espérons que le programme RIVE ne sera pas la seule solution envisagée... En effet, les SPIP sont les premiers en ligne de mire quant à ces questions de prévention et de détection de la radicalisation violente.

Enfin, ils ne pourront être efficaces qu'avec l'implication de l'ensemble des pouvoirs publics. En effet, comme l'a préconisé le conseil de l'Europe dans ses lignes directrices adoptées le 2 mars 2016, « la radicalisation est un problème politique et social qui concerne l'ensemble des pouvoirs publics. Les prisons ne sont que l'une des institutions au sein desquelles la radicalisation peut apparaître, et seule une approche sociale et politique globale s'attaquant aux causes profondes de ce phénomène peut efficacement y remédier ».

Paris, le 15 novembre 2017

